



RECONFINEMENT = quels accompagnements ?

Afin de tenir compte des **nouvelles mesures de restriction sanitaire**, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles **pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants** pour les échéances des 5, 15 et 20 novembre 2020.

A destination des employeurs

www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html

Report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales.



Pour bénéficier du report, il suffit de remplir sur son espace en ligne un [formulaire de demande préalable](#).
En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.
Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Dépôt obligatoire des déclarations aux dates prévues.



Important : dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

A destination des travailleurs indépendants

www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/coronavirus/

Non prélèvement des cotisations sociales personnelles (échéance trimestrielle & échéances mensuelles).



Aucune démarche à engager par le travailleur indépendant, le prélèvement automatique ne sera pas réalisé.
Les travailleurs indépendants utilisant d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.
Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Ajustement possible des échéanciers en réestimant le revenu 2020 (base de calcul des cotisations provisionnelles).



Important : les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée par virement ou chèque.
Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent demander à en reporter les échéances.

A destination des autoentrepreneurs

www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/coronavirus--declarations-de-chi.html

Déclaration obligatoire du chiffre d'affaires de septembre ou du 3e trimestre 2020.



Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur ces échéances. Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé.

En cas de délai de paiement en cours, possibilité de demander à en reporter les échéances.



Les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.
Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

L'Urssaf Auvergne reste mobilisée aux côtés des entreprises ! Comment nous contacter ?



En raison du reconfinement, l'accueil du public reste possible mais uniquement sur rendez-vous :

Pour prendre un rendez-vous téléphonique



- Employeurs, professions libérales : soit depuis son espace en ligne sur www.urssaf.fr, soit depuis www.contact.urssaf.fr
- Artisans, commerçants : www.secu-independants.fr (rubrique « prendre rendez-vous »)
- A compter du 12 novembre 2020, une offre de rendez-vous en ligne sera ouverte aux autoentrepreneurs sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr.

Nos conseillers restent à l'écoute des employeurs et travailleurs indépendants par téléphone ou par courriel :

Par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00



- Employeurs et professions libérales : [39 57](tel:3957) (0,12€/minute + prix d'appel)
- Artisans, commerçants : [36 98](tel:3698) (service gratuit + prix d'appel)
- Praticiens et auxiliaires médicaux : [0 806 804 209](tel:0806804209) (service gratuit + prix d'appel)

Pour envoyer un courriel



- Employeurs, professions libérales : soit depuis son espace en ligne sur www.urssaf.fr, soit depuis www.contact.urssaf.fr
- Artisans, commerçants : www.secu-independants.fr (rubrique « envoyer un courriel »)
- Autoentrepreneurs : www.autoentrepreneur.urssaf.fr (rubrique « nous contacter »)

Bon à savoir



Le gouvernement a mis en place des aides d'urgences et des mesures de soutien afin d'aider les entreprises en difficulté frappées par la crise sanitaire.

Où se renseigner ? Comment s'y retrouver ? A quelles aides prétendre ?

- Un [site internet](#) recense toutes les aides.
- Un numéro de téléphone [0 806 000 245](tel:0806000245) (appel non surtaxé) informe et oriente **important** : les agents de ces plateformes ne peuvent avoir accès à vos données fiscales ou sociales ni vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours.
- Pour plus d'information sur l'exonération de cotisations et l'aide au paiement mises en œuvre par la Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 dans le prolongement de la crise sanitaire, consultez le site dédié mesures-covid19.urssaf.fr.